

Cahier de doléances du Tiers État de Mairy-sur-Marne (Marne)

Doléances, plaintes et remontrances de la commune de Mairy-sur-Marne.

La communauté croit devoir les proposer sous trois points de vue :

- I. Intérêt général de l'État.
- II. Intérêt général de la province de Champagne.
- III. Intérêt particulier de la communauté de Mairy.

Sous le premier point de vue :

Il paraît intéressant : 1° De demander un état exact du déficit et d'en constater le montant après avoir scrupuleusement examiné et vérifié les pièces justificatives ;

2° Que le déficit ainsi constaté soit reconnu dette de l'état ;

3° De demander l'état exact de la recette et de la dépense annuelle ;

4° De procéder à la révision des pensions ; d'en examiner les causes, pour savoir si elles doivent être supprimées, modérées ou confirmées ;

5° De demander la suppression de tous les privilèges indistinctement ;

6° De faire sur toutes les dépenses annuelles, de quelque espèce qu'elles soient, toutes les modérations, les retranchements et les économies qui seront jugés nécessaires ;

7° De s'occuper de la réforme des impôts existants ;

8° De supprimer les tailles et ses accessoires, les vingtièmes et les corvées, qui pèsent singulièrement sur les malheureux habitants des campagnes ;

9° De supprimer aussi les aides et gabelles ;

10° De remplacer la taille, les vingtièmes et les corvées par un impôt territorial qui sera perçu en nature et non autrement ;

11° De remplacer les aides par un autre impôt ou en argent ou en nature, celui que les États généraux estimeront le plus nécessaire ;

12° De rendre le sel marchand et que la livre de sel ne soit pas vendue au-delà de huit sols ;

13° De reculer les barrières aux frontières du royaume ;

14° De ne conserver les vingtièmes que sur les rentes constituées ;

15° A l'égard des maisons, les assujettir aussi à un impôt qui sera proportionné à leur étendue et au luxe qui les environne ;

16° Taxer chaque maison de laboureur à une somme modérée, ainsi que celles des manouvriers ;

17° Que l'impôt territorial soit payé indistinctement par tous les sujets du Roi, ecclésiastiques ou nobles, et eu égard à leurs propriétés ;

18° Qu'on s'occupe de la réforme des lois civiles et criminelles ;

19° Qu'on supprime la vénalité des charges ;

20° Que les communautés d'arts et métiers soient imposées à une industrie proportionnée à l'étendue de leur commerce ;

21° Enfin que les curés des campagnes soient suffisamment dotés.

Sur le deuxième point de vue :

Observant : 1° Que la province de Champagne est la plus surchargée par les impôts, puisqu'il est démontré qu'elle paie au-delà du produit de son sol ;

2° Qu'elle est encore surchargée par les ponts et les édifices publics dont le génie ne manque pas de multiplier les projets ;

3° Qu'il serait intéressant d'alléger le fardeau qui accable les habitants de cette grande province ;

4° Qu'il serait intéressant d'établir des États provinciaux qui seraient chargés de la répartition des impôts ;

5° De nommer dans l'État provincial de Champagne un receveur général qui recevrait le montant de l'imposition de toute la province et le verserait directement au trésor royal, le tout sans frais ;

6° Enfin qu'il serait intéressant d'avoir, en Champagne, une cour souveraine dont le siège serait à Châlons, comme point central de la province.

Sur le troisième point de vue :

La communauté observe : 1° Que le village de Mairy est composé de cinquante-cinq feux ; que son terroir, composé d'environ 3000 arpents, est possédé, pour le tiers environ, par le seigneur ;

2° Que leur terrain est fort ingrat et qu'ils sont obligés d'en laisser au moins le tiers en friche ;

3° Que, malgré les inconvénients, ils paient encore, tant en taille que corvée, que vingtièmes, près de 3000 l. d'impositions ;

4° Que leur terroir est extrêmement giboyeux ; qu'il y a cinq garennes dans l'étendue du terroir, qui sont remplies de lapins et une grande quantité de lièvres qui leur causent annuellement des dégâts considérables ;

5° Il serait intéressant de maintenir en exécution les règlements relatifs aux colombiers, et de forcer les propriétaires à garder leurs pigeons dans le temps des semailles et pendant les moissons ; de permettre à tout le monde de les détruire, et d'autoriser les États généraux à faire faire des chasses pour diminuer le gibier qui dévaste les campagnes.